

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 057

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **ACCORD-CADRE – ACQUISITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS RESEAUX**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 février 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux avec l'entreprise Apixit pour un montant maximum de 80 000€ HT pour la durée totale du marché.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22/05/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 27/05/2024 au 27/07/2024

Transmise en Préfecture le : 23/05/2024